



VAPOR BAN^{MC} ER Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date de révision : 01/03/2020

Date d'édition : 02/19/2019

Version : 2.0

SECTION 1 : IDENTIFICATION

1.1. Étiquette d'un produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : VAPOR BAN^{MC} ER Partie B

1.2. Utilisation prévue du produit

Contrôle des vapeurs d'humidité

1.3. Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

Entreprise

LATICRETE Canada ULC

CP 129, Emeryville, Ontario, Canada

NOR-1A0

(833)-254-9255

www.laticrete.com

1.4. Numéro d'urgence

Numéro d'urgence : En cas d'urgence chimique, appelez ChemTel jour et nuit

Aux États-Unis et au Canada : 1.800.255.3924

Mexique : 1.800.099-0731

En dehors des États-Unis et du Canada : 1.813.248.0585 (appels à frais virés acceptés)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification GHS-US / CA

Skin Irrit. 2 H315

Eye Irrit. 2 H319

Skin Sens. 1 H317

Muta. 1 H340

Carc. 1 H350

Aquatic Acute 2 H401

Aquatic Chronic 2 H411

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Marquage GHS-US / CA

Pictogrammes de danger (GHS-US / CA) :



GHS07 GHS08 GHS09

Mot indicateur (GHS-US / CA) : Danger

Mentions de danger (GHS-US / CA) : H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H340 - Peut provoquer des défauts génétiques.

H350 - Peut provoquer le cancer.

H401 - Toxique pour les organismes aquatiques.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Conseils de prudence (GHS-US / CA) : P201 - Se procurer les instructions spéciales avant l'utilisation.

P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité.

P261 - Éviter de respirer les vapeurs, les brouillards ou les aérosols.

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et les autres zones exposées soigneusement après manipulation.

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

VAPOR BAN^{MC} ER Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.
P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles cornéennes, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuer à rincer.
P308 + P313 - Si exposé ou concerné : consulter un médecin.
P321 - Traitement spécifique (voir la section 4 de cette FDS).
P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391 - Recueillir le produit répandu.
P405 - Magasin verrouillé.
P501 - Éliminer le contenu / le conteneur conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, territoriale, provinciale et internationale.

2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver des problèmes préexistants au niveau des yeux, de la peau ou des voies respiratoires.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS-US / CA)

Pas de données disponibles

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substance

N'est pas applicable

3.2. Mélange

prénom	Étiquette d'un produit	% *	Classification des ingrédients SGH
Oxirane, homopolymère de 2,2'-[[1-méthyléthylidène] bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)]	(N° CAS.) 25085-99-8	61 - 71	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2A, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 2, H401 Aquatic Chronic 2, H411
Formaldéhyde polymérisé avec du (chlorométhyl) oxirane et du phénol	(N° CAS.) 9003-36-5	14 - 24	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Alkyl (C12-14) glycidyl ether	(N° CAS.) 68609-97-2	9 - 19	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317
Oxirane, 2,2'-[1,4-butanediyl]bis (oxyméthylène)] bis-	(N° CAS.) 2425-79-8	4.8 - 5	Tox aiguë. 4 (oral), H302 Tox aiguë. 4 (voie cutanée), H312 Tox aiguë. 4 (Inhalation : poussière, brouillard), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 3, H402
Naphta de pétrole, alkylate lourd	(N° CAS.) 64741-65-7	0.192 - 0.194	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Muta. 1B, H340 Carc. 1B, H350 STOT SE 3, H336 Aspic. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 2, H401 Aquatic Chronic 2, H411
2-méthoxypropyl-1-acétate	(N° CAS.) 70657-70-4	<= 0,001	Flam. Liq. 3, H226 Repr. 1B, H360 STOT SE 3, H335

VAPOR BAN^{MC} ER Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Texte complet des phrases H : voir section 16

* Les pourcentages sont indiqués en poids en poids (% p / p) pour les ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont listés en pourcentage volume / volume (% v / v).

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Général : Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Inhalation : Lorsque les symptômes apparaissent : allez à l'air libre et ventilez la zone suspectée. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Contact avec la peau : Enlevez les vêtements contaminés. Immergez immédiatement la zone touchée avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si une irritation / éruption cutanée se développe ou persiste. Si exposé ou concerné : consulter un médecin.

Lentilles de contact : Rincer immédiatement à l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirez les lentilles cornéennes, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuer à rincer. Obtenir des soins médicaux.

Ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Obtenir des soins médicaux.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Général : Peut causer le cancer. Peut causer des défauts génétiques. Sensibilisation de la peau. Provoque une irritation de la peau. Provoque une grave irritation des yeux.

Inhalation : Une exposition prolongée peut causer une irritation.

Contact avec la peau : Peut provoquer une réaction allergique cutanée. Rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, sensation de brûlure, sécheresse et dermatite.

Lentilles de contact : Le contact provoque une grave irritation avec rougeur et gonflement de la conjonctive.

Ingestion : L'ingestion peut causer des effets indésirables.

Symptômes chroniques : Peut causer le cancer. Peut causer des défauts génétiques. Une exposition répétée peut endommager le système nerveux central.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si exposé ou concerné, obtenir un conseil médical et une attention. Si un avis médical est nécessaire, ayez un contenant ou une étiquette à portée de main.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié : Eau pulvérisée, brouillard, dioxyde de carbone (CO₂), mousse résistant aux alcools ou produit chimique sec.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager un incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : N'est pas considéré inflammable mais peut brûler à haute température.

Risque d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Réactivité : Une polymérisation dangereuse peut survenir en présence d'agents oxydants puissants et d'amines.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution incendie : Soyez prudent lorsque vous combattez un feu chimique.

Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard pour refroidir les conteneurs exposés.

Protection pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone d'incendie sans un équipement de protection approprié, y compris une protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone (CO, CO₂). Des composés phénoliques. Formaldéhyde. Des vapeurs toxiques peuvent être libérées.

Les autres informations : Ne pas laisser les eaux d'extinction pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Référence à d'autres sections

Voir la section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ne pas respirer les vapeurs, brouillards ou aérosols. Ne pas toucher les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

6.1.1. Pour le personnel non urgent

Équipement protecteur : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel inutile.

VAPOR BAN^{MC} ER Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

6.1.2. Pour le personnel d'urgence

Équipement protecteur : Équipez l'équipe de nettoyage d'une protection adéquate.

Procédures d'urgence : À son arrivée sur les lieux, le premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le public, sécuriser la zone et faire appel à du personnel qualifié dès que les conditions le permettent. Ventiler la zone.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher l'entrée dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement. Recueillir le déversement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Contenir les déversements avec des digues ou des absorbants pour empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau.

Méthodes de nettoyage : Nettoyez immédiatement les déversements et éliminez les déchets en toute sécurité. Transférer le produit déversé dans un récipient approprié pour élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8 pour les contrôles de l'exposition et la protection individuelle et la section 13 pour les considérations relatives à l'élimination.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Une polymérisation dangereuse peut se produire si exposé à une température élevée.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas respirer les vapeurs, fumées, brouillards ou aérosols. Ne pas toucher les yeux, la peau ou les vêtements. Obtenir des instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Se laver les mains et les autres zones exposées avec du savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène industrielle et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer à la réglementation en vigueur.

Conditions de stockage : Garder le contenant fermé lorsqu'il ne sert pas. Conserver dans un endroit sec et frais. Conserver / stocker à l'abri de la lumière directe du soleil, de températures extrêmement élevées ou basses et de matériaux incompatibles. Conserver sous clé / dans une zone sécurisée.

Matériaux incompatibles : Acides forts, bases fortes, oxydants puissants. Amines

7.3. Utilisations finales spécifiques

Contrôle des vapeurs d'humidité

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 qui ne figurent pas ici, il n'y a pas de limite d'exposition établie par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'agence de conseil appropriée, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL), ou gouvernements provinciaux canadiens.

Acétate d'éther monométhyle de propylèneglycol (108-65-6)		
USA AIHA	TWA WEEL (ppm)	50 ppm
Colombie britannique	OEL STEL (ppm)	75 ppm
Colombie britannique	TWA OEL (ppm)	50 ppm
Ontario	VME TWA (mg / m ³)	270 mg / m ³
Ontario	TWA OEL (ppm)	50 ppm
2-méthoxypropyl-1-acétate (70657-70-4)		
Colombie britannique	OEL STEL (ppm)	40 ppm
Colombie britannique	TWA OEL (ppm)	20 ppm

8.2. Contrôles d'exposition

Contrôles techniques appropriés : Des fontaines pour les yeux et des douches de sécurité devraient être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. Assurez-vous que toutes les réglementations nationales / locales sont respectées.

Équipement de protection individuelle : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection. Ventilation insuffisante : porter une protection respiratoire.

VAPOR BAN^{MC} ER Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).



Matériaux pour vêtements de protection : Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques.

Protection des mains : Portez des gants de protection.

Protection des yeux et du visage : Lunettes de protection chimique.

Protection de la peau et du corps : Portez des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire : Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, une protection respiratoire approuvée doit être portée. En cas de ventilation insuffisante, d'atmosphère insuffisante en oxygène ou d'exposition inconnue, porter un appareil de protection respiratoire approuvé.

Les autres informations : Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Apparence	: Jaune clair
Odeur	: Indisponible
Seuil d'odeur	: Indisponible
pH	: Indisponible
Taux d'évaporation	: Indisponible
Point de fusion	: Indisponible
Point de congélation	: Indisponible
Point d'ébullition	: Indisponible
Point de rupture	: Indisponible
La température d'auto-inflammation	: Indisponible
Température de décomposition	: Indisponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: N'est pas applicable
Limite inférieure d'inflammabilité	: Indisponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Indisponible
La pression de vapeur	: Indisponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Indisponible
Densité relative	: Indisponible
Poids spécifique	: Indisponible
Solubilité	: Indisponible
Coefficient de partage : N-Octanol / Eau	: Indisponible
Viscosité	: Indisponible

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité :** Une polymérisation dangereuse peut survenir en présence d'agents oxydants puissants et d'amines.
- 10.2. Stabilité chimique :** Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir section 7).
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses :** Une polymérisation dangereuse peut survenir en présence d'agents oxydants puissants et d'amines.
- 10.4. Conditions à éviter :** Rayonnement solaire direct, températures extrêmement élevées ou basses et matériaux incompatibles. Des températures élevées, des températures supérieures à 250 °C pourraient provoquer une décomposition avec des températures encore plus élevées une décomposition plus violente.
- 10.5. Matériaux incompatibles :** Acides forts, bases fortes, oxydants puissants. Amines
- 10.6. Produits de décomposition dangereux :** Oxydes de carbone (CO, CO₂). Aldéhydes Des composés phénoliques.

VAPOR BAN^{MC} ER Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques - Produit

Toxicité aiguë (orale) : Non classés

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classés

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classés

Données LD50 et LC50 : Indisponible

Corrosion cutanée / irritation : Provoque une irritation de la peau.

pH : Indisponible

Dommages oculaire / irritation : Provoque une grave irritation des yeux.

pH : Indisponible

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Mutagenicité des cellules germinales : Peut causer des défauts génétiques.

Cancérogénicité : Peut causer le cancer.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classés

Toxicité pour la reproduction : Non classés

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classés

Danger d'aspiration : Non classés

Symptômes / lésions après inhalation : Une exposition prolongée peut causer une irritation.

Symptômes / lésions après contact avec la peau : Peut provoquer une réaction allergique cutanée. Rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, sensation de brûlure, sécheresse et dermatite.

Symptômes / lésions après contact oculaire : Le contact provoque une grave irritation avec rougeur et gonflement de la conjonctive.

Symptômes / lésions après ingestion : L'ingestion peut causer des effets indésirables.

Symptômes chroniques : Peut causer le cancer. Peut causer des défauts génétiques. Une exposition répétée peut endommager le système nerveux central.

11.2. Informations sur les effets toxicologiques - Ingrédients

Données LD50 et LC50 :

Formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyl) oxirane et phénol (9003-36-5)	
DL50 Oral Rat	> 2 g / kg
Alkyl (C12-14) glycidyl ether (68609-97-2)	
DL50 Oral Rat	17100 mg / kg
Lapin cutané LD50	> 3987 mg / kg
Oxirane, 2,2'-[1,4-butanediylbis (oxyméthylène)] bis- (2425-79-8)	
DL50 Oral Rat	1134 mg / kg
ATE US / CA (voie cutanée)	1,100.00 mg / kg de poids corporel
ATE US / CA (poussière, brouillard)	1,50 mg / l / 4h
Naphta de pétrole, alkylate lourd (64741-65-7)	
DL50 Oral Rat	> 7000 mg / kg
Lapin cutané LD50	> 2000 mg / kg
LC50 Inhalation Rat	> 5,04 mg / l / 4h

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Ecologie - Général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyl) oxirane et phénol (9003-36-5)	
CME0 (aigu)	0,3 mg / l de Daphnia magna
NOEC Crustacea chronique	0,3 mg / l de Daphnia magna
Oxirane, 2,2'-[1,4-butanediylbis (oxyméthylène)] bis- (2425-79-8)	
LC50 Poisson 1	13 mg / l
NOEC algues chroniques	29 mg / l
Naphta de pétrole, alkylate lourd (64741-65-7)	
CE50 Daphnia 1	2 mg / l (durée d'exposition : 48 h - espèce : Mysidopsis bahia)

VAPOR BAN^{MC} ER Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

12.2. Persistance et dégradabilité

VAPOR BAN^{MC} ER Partie B

Persistance et dégradabilité : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

12.3. Potentiel bioaccumulatif

VAPOR BAN^{MC} ER Partie B

Potentiel bioaccumulatif : Non-établi.

12.4. Mobilité dans le sol : Indisponible

12.5. Autres effets indésirables

Les autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination des déchets : Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, territoriale, provinciale et internationale.

Ecologie - Déchets : Éviter le rejet dans l'environnement. Ce matériau est dangereux pour le milieu aquatique. Tenir à l'écart des égouts et des voies navigables.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les descriptions d'expédition indiquées dans les présentes ont été préparées conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS. Elles peuvent varier en fonction d'un certain nombre de variables connues ou non au moment de la publication de la FDS.

14.1. En accord avec DOT

Nom d'expédition : SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, NSA (Oxirane, 2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bis- homopolymère; formaldéhyde polymère avec du (chlorométhyl) oxirane et du phénol; naphta, pétrole, alkylate lourd)

Classe de danger : 9

Numéro d'identification : UN3082

Codes d'étiquette : 9

Groupe d'emballage : III

Polluant marin : Polluant marin

Numéro ERG : 171



14.2. En accord avec IMDG

Nom d'expédition : ENVIRONNEMENTALEMENT SUBSTANCE DANGEREUSE, LIQUIDE, NSA (Oxirane, 2,2'-[(1- méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bis- homopolymère; formaldéhyde, polymère avec du (chlorométhyl) oxirane et du phénol; naphta, pétrole, alkylate lourd)

Classe de danger : 9

Numéro d'identification : UN3082

Codes d'étiquette : 9

Groupe d'emballage : III

EmS-No. (Feu) : FA

EmS-No. (Déversement) : SF

Polluant marin : Polluant marin



14.3. En accord avec IATA

Nom d'expédition : SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, NSA (Oxirane, 2,2'-[(1- méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bis- homopolymère; formaldéhyde, polymère avec du (chlorométhyl) oxirane et du phénol; naphta, pétrole, alkylate lourd)

Classe de danger : 9

Numéro d'identification : UN3082

Codes d'étiquette : 9

Groupe d'emballage : III

Code ERG (IATA) : 9L



VAPOR BAN^{MC} ER Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

14.4. Conforme au TMD

Nom d'expédition	: SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, NSA (Oxirane, 2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bis- homopolymère; formaldéhyde, polymère avec du (chlorométhyl) oxirane et du phénol; naphta, pétrole, alkylate lourd)
Classe de danger	: 9
Numéro d'identification	: UN3082
Codes d'étiquette	: 9
Groupes d'emballage	: III
Polluant marin (TMD)	: Polluant marin



SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementation fédérale américaine

VAPOR BAN^{MC} ER Partie B	
SARA Section 311/312 Classes de danger	Danger pour la santé - Cancérogénicité Danger pour la santé - Sensibilisation respiratoire ou cutanée Danger pour la santé - Corrosion cutanée ou irritation Danger pour la santé - Lésions oculaires graves ou irritation oculaire Risque pour la santé - mutagénicité des cellules germinales
Oxirane, homopolymère 2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bis (25085-99-8)	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
EPA TSCA Regulatory Flag	XU - XU - indique une substance qui ne peut pas être déclarée en vertu de la règle de déclaration des données sur les produits chimiques (40 CFR 711).
Formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyl) oxirane et phénol (9003-36-5)	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
EPA TSCA Regulatory Flag	XU - XU - indique une substance qui ne peut pas être déclarée en vertu de la règle de déclaration des données sur les produits chimiques (40 CFR 711).
Alkyl (C12-14) glycidyl ether (68609-97-2)	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
Oxirane, 2,2'-[1,4-butanediylbis (oxyméthylène)] bis- (2425-79-8)	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
EPA TSCA Regulatory Flag	TP - TP - indique une substance faisant l'objet d'une règle d'essai proposée en vertu de l'article 4 de la loi TSCA.
Naphta de pétrole, alkylate lourd (64741-65-7)	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
Glycidoxypropyltriméthoxysilane (2530-83-8)	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	

15.2. Réglementation des États-Unis

Ni ce produit ni ses composants chimiques ne figurent sur les listes des États-Unis, ni la divulgation de ses composants chimiques.

15.3. Réglementation Canadienne

Oxirane, homopolymère 2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bis (25085-99-8)	
Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)	
Formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyl) oxirane et phénol (9003-36-5)	
Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)	
Alkyl (C12-14) glycidyl ether (68609-97-2)	
Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)	
Oxirane, 2,2'-[1,4-butanediylbis (oxyméthylène)] bis- (2425-79-8)	
Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)	
Naphta de pétrole, alkylate lourd (64741-65-7)	
Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)	
2-méthoxypropyl-1-acétate (70657-70-4)	
Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)	

VAPOR BAN^{MC} ER Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou dernière révision : 01/03/2020

Les autres informations : Ce document a été préparé conformément aux exigences de la FDS de la norme de communication des dangers OSHA 29 CFR 1910.1200 et au règlement sur les produits dangereux du Canada (HPR), DORS / 2015-17.

Texte intégral du SGH :

Tox aiguë. 4 (cutané)	Toxicité aiguë (cutanée) Catégorie 4
Tox aiguë. 4 (Inhalation : poussière, brouillard)	Toxicité aiguë (inhalation : poussière, brouillard) Catégorie 4
Tox aiguë. 4 (oral)	Toxicité aiguë (orale) Catégorie 4
Aquatic Acute 2	Danger pour le milieu aquatique - Catégorie de danger aigu 2
Aquatic Acute 3	Danger pour le milieu aquatique - Catégorie de danger aigu 3
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique - Catégorie de danger chronique 2
Aspic. Tox. 1	Danger par aspiration Catégorie 1
Carc. 1	Cancérogénicité, catégorie 1
Carc. 1B	Cancérogénicité Catégorie 1B
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves / irritation oculaire Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves / irritation oculaire Catégorie 2
Eye Irrit. 2A	Lésions oculaires graves / irritation oculaire Catégorie 2A
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables Catégorie 3
Muta. 1	Mutagenicité des cellules germinales, Catégorie 1
Muta. 1B	Mutagenicité sur les cellules germinales, catégorie 1B
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosion cutanée / irritation cutanée Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 3
H226	Liquide et vapeur inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H312	Nocif par contact avec la peau
H315	Provoque une irritation de la peau
H317	Peut causer une réaction allergique cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une grave irritation des yeux
H332	Nocif si inhalé
H335	Peut causer une irritation respiratoire
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H340	Peut causer des défauts génétiques
H350	Peut causer le cancer
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
H401	Toxique pour la vie aquatique
H402	Nocif pour la vie aquatique
H411	Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit uniquement aux fins de respect de la santé, de la sécurité et de la protection de l'environnement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une propriété du produit.

NA GHS SDS 2015 (Can, US, Mex)